

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017

Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean DUBUET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Nicolas BOURNY
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Benoît BORDAT	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Danielle JUBAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST
	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Compétence GEMAPI : nomination des délégués de Dijon Métropole au sein des syndicats de rivières, soutien technique et financier à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour le portage de l'étude de préfiguration d'un EPAGE sur les 3 bassins versants**

Dijon Métropole a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le 15 avril dernier. L'exercice de cette compétence nécessite de nouvelles décisions qui sont décrites plus avant.

Pour mémoire, les communes de Dijon Métropole sont présentes au sein de 3 syndicats de rivières :

- le Syndicat du Bassin de l'Ouche (S.B.O.) ;
- le Syndicat du Bassin de la Vouge (S.B.V.) ;
- le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (S.I.T.N.A.).

Une CLECT est en cours d'évaluation des charges transférées entre Dijon Métropole et ses communes dans le cadre de cette prise de compétence.

Les fonctions de la compétence GEMAPI incluses dans les statuts des 3 syndicats de rivières présents sur les communes de Dijon Métropole doivent être exercées par représentation/substitution des délégués des communes par des délégués de Dijon Métropole au sein des conseils de ces 3 syndicats. Les autres fonctions de la compétence GEMAPI sont exercées en direct par Dijon Métropole (essentiellement la compétence protection contre les inondations).

Le nombre de délégués à nommer est le suivant :

- Syndicat du Bassin de l'Ouche : 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants ;
- Syndicat du Bassin de la Vouge : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants ;
- Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Les critères retenus pour le choix des délégués sont :

- l'appartenance au conseil communautaire ;
- la représentation des communes actuellement membres des syndicats ;
- la représentation du conseil métropolitain.

Par ailleurs, un courrier adressé à chaque syndicat lui demandant de mettre en conformité ses statuts de manière à respecter les termes de l'article L5217-7-V du CGCT sera envoyé avec la liste des délégués métropolitains nommés par cette délibération. Cette modification statutaire modifiera le nombre de sièges des représentants de la Métropole au sein du conseil syndical, nombre porté à hauteur de la proportion de la population des communes auxquelles la Métropole est substituée (avec un maximum de 50% des sièges).

Dans le même temps, un consensus s'est développé à l'échelle des bassins versants pour favoriser la gestion de la compétence GEMAPI au travers d'un établissement unique de type EPAGE. Une étude de préfiguration de ce futur établissement doit voir le jour, portée par l'un des 14 EPCI devant, à terme, le constituer. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est portée candidate au portage de cette étude par une délibération de son bureau communautaire en date du 7 septembre dernier.

L'objectif visé par cette étude est d'aborder tous les moyens d'exercice de la compétence GEMAPI et des compétences qui pourraient être confiées à l'EPAGE, sans préjuger ni déterminer à l'avance des modalités d'exercice qui relèvent de la décision propre de chaque EPCI. Elle permettra de définir une gouvernance rééquilibrée de l'EPAGE en fonction du poids respectifs des EPCI adhérents. Elle autorisera la maîtrise du financement de la structure de l'EPAGE et des actions de l'EPAGE résultant de ses compétences. Elle veillera aussi à conserver les compétences développées par les syndicats de rivières au travers de commissions territoriales ou thématiques inscrites dans ses statuts.

Dijon Métropole souhaite rallier la position de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, située, comme Dijon Métropole, au cœur des 3 bassins versants. Dijon Métropole veut apporter son soutien actif en participant au suivi et au financement de cette étude. Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'eau à hauteur maximum de 70%. La participation de Dijon Métropole au financement du reste à charge de cette étude se fera à hauteur du nombre d'habitants représentés par Dijon Métropole au sein des bassins versants (environ 67%). Elle est estimée à environ 40 K €.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de désigner** les délégués de Dijon Métropole au sein des 3 syndicats de rivières ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à saisir les syndicats de rivières pour la mise en conformité de leurs statuts ;
- **d'approuver** le soutien apporté à la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise, structure porteuse de l'étude de préfiguration d'un EPAGE à l'échelle des 3 bassins versants de l'Ouche, la Tille et la Vouge ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*